

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07/01

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 10 juillet 2020.

Présidence de M. Daniel RAILLARD, Doyen de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Xavier COQUIBUS, Anaïs LOMBERGER, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY, Dominique JACQUET, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Marie BRETON, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Isabelle BOUCLANS, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Jean-Louis PITOLLET (suppléant de R. ROUSSELLE), Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Marie-Françoise MIALLET a donné pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE, Nicolas CAILLE a donné pouvoir à Jérôme COLLINET et Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SORNAY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Président de la Communauté de Communes Val de Gray

Monsieur Daniel RAILLARD, Doyen d'âge des Conseillers Communautaires, Président de séance conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), informe le Conseil Communautaire nouvellement constitué qu'il convient de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Daniel RAILLARD, en sa qualité de président de séance, a demandé que les candidats se déclarent.

Monsieur Thierry SAVIN et Monsieur Alain BLINETTE ont proposé leur candidature à la présidence de la Communauté de Communes Val de Gray.

Selon l'article L.2122-7 applicable conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A 18h40, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36

Monsieur Thierry SAVIN a obtenu 17 voix, et Monsieur Alain BLINETTE a obtenu 53 voix.

Monsieur **Alain BLINETTE** ayant obtenu **53** voix, il est proclamé **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 19h 02.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCV6

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07/02

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 10 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Xavier COQUIBUS, Anaïs LOMBERGER, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY, Dominique JACQUET, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Marie BRETON, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédéric HENNING, Isabelle BOUCLANS, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Jean-Louis PITOLLET (suppléant de R. ROUSSELLE), Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Marie-Françoise MIALLET a donné pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE, Nicolas CAILLE a donné pouvoir à Jérôme COLLINET et Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SORNAY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Alain BLINETTE Président, nouvellement désigné, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents avant de procéder à l'élection de ces derniers.

Selon l'article L.5211-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'effectif légal du présent Conseil Communautaire est de 71 Conseillers Communautaires. Le nombre maximum de Vice-Présidents est donc de 15.

Monsieur le Président propose de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

- **Décide de fixer à 10** le nombre de Vice-Présidents

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07/03

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 10 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Xavier COQUIBUS, Anaïs LOMBERGER, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY, Dominique JACQUET, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Marie BRETON, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Isabelle BOUCLANS, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Jean-Louis PITOLLET (suppléant de R. ROUSSELLE), Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Marie-Françoise MIALLET a donné pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE, Nicolas CAILLE a donné pouvoir à Jérôme COLLINET et Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SORNAY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Val de Gray

Monsieur Alain BLINETTE, Président, nouvellement désigné, informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la détermination du nombre de Vice-Présidents par le Conseil Communautaire, les Conseillers Communautaires doivent procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Selon l'article L.2122-7 applicable conformément aux dispositions prévues à l'article L.52-11-2 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal.

Pour le poste de **1^{er} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Olivier VUILLIER**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	59

Monsieur **Olivier VUILLIER** ayant obtenu **59** voix, il est proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 19h15.

Pour le poste de **2^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Christophe LAURENÇOT**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	59

Monsieur **Christophe LAURENÇOT** ayant obtenu **59** voix, il est proclamé **DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 19h32.

Pour le poste de **3^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Frédéric HENNING**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	12
Nombre de suffrages exprimés	56

Monsieur **Frédéric HENNING** ayant obtenu **56** voix, il est proclamé **TROISIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 19h41.

Pour le poste de **4^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Madame **Monika VASSILEV**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	56

Madame **Monika VASSILEV** ayant obtenu **56** voix, elle est proclamée **QUATRIEME VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installée dans ses fonctions à 19h51.

Pour le poste de **5^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Claude DEMANGEON**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	14
Nombre de suffrages exprimés	54

Monsieur **Claude DEMANGEON** ayant obtenu **54** voix, il est proclamé **CINQUIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 20h00.

Pour le poste de **6^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Philippe GHILES**.

Monsieur Thierry SAVIN propose également sa candidature.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	65

Monsieur Thierry SAVIN a obtenu 19 voix et Monsieur Philippes GHILES a obtenu 46 voix.

Monsieur **Philippes GHILES** ayant obtenu **46** voix, il est proclamé **SIXIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 20h09.

Pour le poste de **7^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Madame **Claudie GAUTHIER**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	14
Nombre de suffrages exprimés	55

Madame **Claudie GAUTHIER** ayant obtenu **55** voix, elle est proclamée **SEPTIEME VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installée dans ses fonctions à 20h19.

Pour le poste de **8^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Pascal PAROT**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	57

Monsieur **Pascal PAROT** ayant obtenu **57** voix, il est proclamé **HUITIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 20h27.

Pour le poste de **9^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Joseph CHAVECA**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	53

Monsieur **Joseph CHAVECA** ayant obtenu **53** voix, il est proclamé **NEUVIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 20h27.

Pour le poste de **10^{ème} Vice-Président**, Monsieur Alain BLINETTE propose la candidature de Monsieur **Jérôme COLLINET**. Aucun autre candidat s'est proposé.

Chaque conseiller communautaire a, alors, remis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	16
Nombre de suffrages exprimés	47

Monsieur **Jérôme COLLINET** ayant obtenu **47** voix, il est proclamé **DIXIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY** et est installé dans ses fonctions à 20h47.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07/04

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 10 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Xavier COQUIBUS, Anaïs LOMBERGER, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY, Dominique JACQUET, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Marie BRETON, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Isabelle BOUCLANS, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Jean-Louis PITOLLET (suppléant de R. ROUSSELLE), Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Marie-Françoise MIALLET a donné pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE, Nicolas CAILLE a donné pouvoir à Jérôme COLLINET et Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SORNAY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégations d'attribution accordées par le Conseil Communautaire au Président

Monsieur Alain BLINETTE, Président, nouvellement désigné, informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'une bonne administration des activités de la Communauté de Communes Val de Gray.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose que les délégations ci-après soient exercées, pour la durée de son mandat, dans les limites suivantes :

- **Finances :**
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Val de Gray ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De procéder, dans la limite du budget voté par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 euros.
- **Marchés Publics :**
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Foncier – Urbanisme :**
 - D'exercer, au nom de la Communauté de Communes Val de Gray, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et déléguer l'exercice de ces droits à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Val de Gray à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer au nom de la Communauté de Communes Val de Gray le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire ;
 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition des biens communautaires ;
 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- **Gestion des biens communautaires :**
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

- **Affaires juridiques – Contentieux :**
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 20 000 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de la Communauté de Communes Val de Gray les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Val de Gray dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté de Communes Val de Gray.
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté de Communes Val de Gray.
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Communauté de Communes Val de Gray.
 - dépôt de plainte, les actes de citation directe, et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la Communauté de Communes Val de Gray du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - saisine à cette fin des auxiliaires de justice dont l'intervention est nécessaire à la conduite de la procédure et fixer leurs honoraires lorsque ceux-ci ne sont pas tarifés.
 - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

- **Divers :**
 - D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes Val de Gray, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est également précisé :

- que les décisions prises, en vertu des présentes délégations données par le Conseil Communautaire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets ;
- qu'il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises,
- que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin aux délégations du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** les délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Val de Gray telles que présentées ci-avant.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

